

## **LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).**

### **1. La mission première de la CLE est d'élaborer et de réviser :**

- ⇒ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lez de la Mosson et des Étangs Palavasiens.
- ⇒ Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

### **2. Le siège administratif de la CLE se situe au domaine de Restinclières.**

### **3. La CLE se compose de trois collèges :**

#### ⇒ Le Collège des Collectivités territoriales et des Établissements Publics Locaux

- Conseil Départemental de l'Hérault
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
- Ville de Montpellier
- Syndicat du Bassin du Lez

#### ⇒ Le Collège des Usagers :

- La Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
- La Chambre d'agriculture de l'Hérault
- Associations environnementales et de riverains

#### ⇒ Le Collège d'État :

- Agence de l'Eau, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 34 (DDTM34)

### **4. Les membres de la CLE siègent pendant 6 ans.**

### **5. Le Bureau de la CLE est constitué de 13 membres :**

- ⇒ M. Jérôme MOYNIER actuellement président dirige ce bureau,
- ⇒ En son absence la vice-présidente Mme Négret le remplace.

### **6. La CLE fonctionne avec 5 commissions thématiques :**

- ⇒ Milieux,
- ⇒ Gestion quantitative,
- ⇒ Gestion qualitative,
- ⇒ Littoral,
- ⇒ Changement climatique,
- ⇒ Une sixième commission semble émerger : gestion des espaces de bon fonctionnement.
- ⇒ Des experts extérieurs peuvent intervenir pour apporter leur expertise.

**7. Le comité technique assiste le bureau pour ses avis techniques en réunissant les techniciens et ingénieurs associés à la démarche du SAGE. Le comité technique comprend les services de :**

- ⇒ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM34).
- ⇒ La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- ⇒ Les Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- ⇒ Le Département de l'Hérault,
- ⇒ L'agence de l'eau.
- ⇒ La région Occitanie.
- ⇒ L'Office Français de la Biodiversité (OFB).
- ⇒ L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- ⇒ L'Établissement Public Territorial de Bassin (L'EPTB Lez) l'ancien SYBLE.

**8. Le secrétariat et l'animation de la CLE sont confiés à l'EPTB Lez qui peut si besoin :**

- ⇒ Effectuer les études et analyses nécessaires pour l'élaboration et la révision du SAGE.
- ⇒ Le secrétariat administratif et technique est placé sous l'autorité directe du président de la CLE.